

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire

## Délibération

Séance du 20 septembre 2018

### Délibération n°DCC-2018-127

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** Taxe de séjour intercommunale - Révision au 1er janvier 2019

Président : Monsieur Patrick ELVEZI

Secrétaires de séance : Madame Paulette MARANO et Monsieur Maurice MONNET

#### **Membres présents :**

ELVEZI Patrick	BOURGEOIS Daniel
GALLET Maurice	DRHOVIN Annette
BAILLY Jean-Yves	LACROIX Evelyne
BILLOTTE Aline	LAGALICE Pascal
FISCHER Michel	LANÇON Jacques
HUELIN Jean-Philippe	PERRIN Anne
JANIER Claude	PETITJEAN Paule
OLBINSKI Sophie	RAVIER Jean-Yves
HUET John	VAUCHEZ Jean-Marc
TARTAVEZ Patrick	VINCENT Martial
ECOIFFIER Jean-Marie	BARBARIN André
CLAVEZ Jean-Paul	MONNET Maurice
GRICOURT Philippe	BENIER Jean-Noël
GUY Hervé	ROCCHI Gérard
FOURNOT Philippe	DROIT Michel
PATTINGRE Alain	JUNIER Michel
GAY Bernard	PERNIN Mickaël
LANNEAU Jean-Yves	FABRY Alain
MARANO Paulette	PYON Monique
CANDELA Louis-Paul	BRIANCHON Daniel
BENAGRIA Nadia	ANTOINE Michèle
BOIS Christophe	GUESPIN Bruno
BORCARD Claude	

#### **Membres absents excusés :**

GROSSET Pierre donne procuration à BAILLY Jean-Yves - MAUGAIN Christiane donne procuration à BENIER Jean-Noël - LANDRY Laura donne procuration à VAUCHEZ Jean-Marc - REY Roger est représenté par ANTOINE Michèle - NOUZE Christophe est représentée par GUESPIN Bruno - BERTHOD Nicole donne procuration à BOIS Christophe - CHAMBARET Agnès donne procuration à HUELIN Jean-Philippe - GALLE Valérie donne procuration à LAGALICE Pascal - LAURIOT Pierre donne procuration à HUET John - MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à LANÇON Jacques - PÉLISSARD Jacques donne procuration à ELVEZI Patrick - PÉPIN Evelyne donne procuration à LACROIX Evelyne - VUILLEMEY Eric donne procuration à BOURGEOIS Daniel - AUTEM Héroïse donne procuration à BARBARIN André - ROY Jean donne procuration à PERNIN Mickaël - POULET Pierre - BRENIAUX Christian - MAUBEY Alain - CARRE François - CHOULOT Robert

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 14 septembre 2018

Affiché le : 21 septembre 2018

**Le Président certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte reçu  
en Préfecture le : 27 SEP, 2018**

La taxe de séjour a été instaurée sur le territoire d'ECLA le 14 mars 2005, par délibération du Conseil Communautaire.

Plusieurs délibérations complémentaires ont été prises depuis :

- le 25 septembre 2006 pour fixer la liste des exonérations ;
- le 12 juillet 2010 pour réviser les tarifs ;
- le 19 septembre 2016 pour prendre en compte la réforme instaurée par l'article 64 de la loi de finances pour 2015 et le décret d'application du 31 juillet 2015, et l'instauration de la taxe additionnelle départementale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- le 29 juin 2017 pour étendre le champ de la perception de la taxe de séjour au nouveau territoire d'Ecla.

La loi finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017 introduit des nouveautés :

- la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air,
- la revalorisation de certaines limites tarifaires,
- la suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour,
- l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes,
- la modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristiques.

Dans ces conditions, il est proposé de valider le tableau de tarifs joint en annexe, avec augmentation potentielle pour les différentes catégories d'hébergement et pour fixer le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement entre 1 % et 5 %.

Le Bureau Exécutif du 6 septembre 2018 et le Bureau Élargi du 12 septembre 2018 ont émis un avis favorable à la proposition des nouveaux tarifs et pour fixer à 2 %, les tarifs appliqués aux autres types d'hébergement, aux hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **CONFIRME** la perception de la taxe de séjour au réel sur son territoire,
- **CONFIRME** la perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- **DÉCIDE** d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour et fixe **les tarifs** pour chacun, intégrant la taxe additionnelle de 10% votée par le Conseil Départemental du Jura, à :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Taxe additionnelle départementale	A percevoir
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,855€	0,0855 €	0,94€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70€	0,07 €	0,77€

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60€	0,06 €	0,66€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40€	0,04 €	0,44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35€	0,04 €	0,39€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,30€	0,03 €	0,33€

- **ADOpte** le **taux** de **2 %** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **FIXE** le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,
- **DIT** que les personnes exonérées sont :
  - les personnes mineures,
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€,
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **DIT** que les présentes dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le :** 27 SEP. 2018

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Patrick ELVEZI**



Copie certifiée conforme à l'Original,  
Transmise le 27 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation, la  
Directrice Générale des Services,



Isabelle ARNAL

- Trésorerie Principale
- Finances
- Office de Tourisme
- Dossier
- Classeur

